

Signaterre Environnement
Projet d'enfouissement de sols contaminés à Mascouche
Mémoire présenté au BAPE

Situation actuelle

1. Selon le décret 649-2016 du 6 juillet 2016 et le certificat d'autorisation du 24 août 2016, Signaterre est autorisé à enfouir 636,130 tonnes métriques de sols contaminés au site de Mascouche. D'après Signaterre, cette quantité sera atteinte à la fin de 2021.
2. Toujours selon ces documents, Signaterre doit aussi verser une contribution de 4.15 \$ par tonne dans une fiducie. Comme c'est l'État qui fixe les paramètres financiers de cette contribution (rendement, inflation, impôt et période de réévaluation), il n'y a pas lieu de les considérer pour la suite des choses.
3. Ainsi, en écartant ces paramètres, les coûts de surveillance post fermeture du site pour les cellules d'enfouissement 1, 3 et 4 étaient estimés à 2,639,939 \$ (636,130 tonnes x 4.15 \$/tonne) au 24 août 2016, soit à la date du certificat d'autorisation.
4. Dans son étude d'impact, Signaterre estimait que le montant accumulé dans la fiducie au 1er avril 2021 serait de 2,711,429 \$, ce qui fait le compte si on ajoute un rendement sur les contributions versées et à venir.
5. Il faut souligner que cette contribution n'est pas versée pour réhabiliter le site, mais seulement pour le surveiller et l'assurer pendant 30 ans après sa fermeture.
6. À supposer qu'un sinistre se produise ou que des cellules génèrent encore du lixiviat 30 ans après la fermeture du site, Signaterre promet d'en assumer les frais, mais n'offre aucune garantie financière de cet engagement.

Projet de Signaterre

7. Aujourd'hui, Signaterre demande l'autorisation d'enfouir 4,000,000 tonnes métriques de sols contaminés dans deux nouvelles cellules (A et B), soit 6.28 fois plus que ce qui est autorisé par le certificat du 24 août 2016.
8. À raison de 150,000 tonnes par année, cela représente 26 ans et 8 mois d'exploitation et, à moins que le site ne soit agrandi, ceci le remplira à pleine capacité.
9. Signaterre demande aussi à ce que la contribution passe de 4.15 \$ à .69 \$ la tonne, soit une réduction de 3.46 \$ la tonne ($4.15 \$ - .69 \$ = 3.46 \$$).
10. Par hypothèse, si l'ajout des nouvelles cellules A et B ne demandait pas plus de surveillance, ceci signifierait que Signaterre n'aurait pas de contribution à verser pour l'enfouissement de ces 4,000,000 tonnes additionnelles.
11. Cependant, dans son étude d'impact, Signaterre estime que le budget de surveillance doit être majoré de 58% pour tenir compte des nouvelles cellules A et B.
12. Alors, si on majore les coûts de surveillance actuels de 58%, on obtient une contribution additionnelle de 1,531,165 \$ ($2,639,939 \$ \times 58\%$) pour l'enfouissement de ces 4,000,000 tonnes supplémentaires, ce qui donne une contribution de .38 \$ par tonne ($1,531,165 \$ / 4,000,000$ tonnes).
13. On constate donc que la quantité de sols enfouie est l'élément qui réduit cette contribution et Signaterre, en demandant l'autorisation d'utiliser toute la superficie du site, maximise cet élément (quantité).
14. Schématiquement, plus la quantité de sols enfouis est élevée, plus les risques augmentent et plus la contribution diminue.
15. Même à .69 \$ la tonne comme l'estime Signaterre, la contribution est dérisoire par rapport à la quantité enfouie, la durée de l'exploitation (26 ans et 8 mois) et l'augmentation des risques qui en résulte.

16. Que l'augmentation de la quantité d'enfouissement en vienne à procurer des économies d'échelle est un non-sens qui écarte d'emblée cette approche dans un contexte où l'État veut décourager l'enfouissement au profit du traitement des sols.

Marché de l'enfouissement

17. D'après Signaterre, le coût de l'enfouissement est supérieur à celui du traitement, ce qui est à l'avantage du traitement des sols.
18. Instauré en 2016, cela fait presque 5 ans que la contribution de 4.15 \$ la tonne est intégrée dans le prix de l'enfouissement, ce qui ne semble pas menacer la survie financière de Signaterre, la preuve étant l'actuel projet d'agrandissement.
19. Alors, faire passer cette contribution à .69 \$ la tonne comme le demande Signaterre lui permettrait de maintenir ses prix ou des réduire jusqu'à concurrence de 3.46 \$ la tonne.
20. Dans l'éventualité où Signaterre baissait ses prix de 3.46 \$ la tonne, cela fausserait la concurrence, favoriserait l'enfouissement et stimulerait l'importation de sols contaminés au Québec.
21. Par contre, si Signaterre maintenait ses prix, cela équivaldrait à lui donner une subvention de 13,840,000 \$ (3.46 \$ x 4,000,000 tonnes) pour financer son projet d'agrandissement, ce qui irait à l'encontre de l'objectif de l'État de favoriser le traitement et la valorisation des sols.
22. Il est vrai qu'augmenter la capacité du site nécessite des investissements, mais ce n'est pas aux citoyens de supporter ces investissements.

Quantité et durée

23. Tel que mentionné, Signaterre demande l'autorisation d'enfouir 4,000,000 de tonnes de sols contaminés, ce qui représente 26 ans et 8 mois d'exploitation.

24. Autoriser une telle demande priverait l'État de la possibilité de rectifier le tir en fonction de l'évolution de la conjoncture et plus particulièrement, du comportement des nouvelles cellules et du milieu récepteur, des avancées technologiques et des futurs gestionnaires du site.
25. Bien que les normes soient rencontrées, Signaterre ne peut certifier que les nouvelles cellules (A et B) et le milieu récepteur se comporteront exactement comme prévu. Aussi, en dehors des cellules et du milieu récepteur, rien ne garantit que les normes d'aujourd'hui seront encore celles de demain.
26. C'est pareil pour la technologie pour le traitement des sols même si Signaterre est d'avis que cette dernière a atteint un plateau. On ne peut nier qu'en raison des enjeux, la recherche dans le domaine de l'environnement est devenue une question de survie, laquelle est en constante évolution.
27. Enfin, la formation et l'expérience des gestionnaires sont à prendre en compte. Actuellement, la demande met en évidence que Signaterre est géré par Alnoor Manji, président, Guy Fortin, géologue et vice-président-environnement et Samuel Roger, directeur-général.
28. Or, Signaterre ne peut compter sur Alnoor Manji et Guy Fortin qu'à moyen terme compte tenu de leur âge alors que Samuel Roger n'a pas de participation dans l'entreprise. Au surplus, il n'est pas clair si Guy Fortin est toujours à l'emploi de Signaterre puisque depuis le 1er mars 2020, il offre ses services à titre de travailleur autonome.
29. Considérant qu'à moyen terme, les normes et la technologie évolueront et que les gestionnaires du site changeront, s'engager pour plus de 26 ans serait se priver sans raison d'un droit de regard et de veto sur le mode opératoire et l'avenir du site.

Conclusion

30. Sur le marché, le prix est un facteur déterminant pour favoriser le traitement par rapport à l'enfouissement et, en tant que partie intégrante du prix de l'enfouissement, la fixation de la contribution doit être conséquente avec les orientations de l'État.
31. En ce sens, la mécanique qui réduit la contribution lorsque les quantités (et les risques qui en résultent) augmentent est non seulement insensée, mais en réduisant le coût de l'enfouissement, elle pourrait produire des effets contraires aux orientations de l'État.
32. Ainsi, par mesure de prudence et dans le but d'encadrer le développement du site, il serait souhaitable de reconduire l'autorisation de Signaterre que pour l'enfouissement de 750,000 tonnes métriques de sols contaminés, ce qui représente approximativement 5 années d'exploitation (150,000 métriques par année).
33. Au surplus, réduire la quantité de sols à enfouir (4,000,000 à 750,000 tonnes) ne peut qu'inciter Signaterre à acquérir et/ou développer des technologies de traitement et des solutions de valorisation des sols traités.
34. Quant à la contribution, la maintenir à 4.15 \$ la tonne en dollar de 2016 permettrait de conserver l'équilibre et la stabilité du marché tout en restant aligné sur les orientations de l'État.

François Collin